

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	:
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT

Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 09h30, le syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian Gallo, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 4 septembre 2026.

Étaient présents : Christian Gallo, René Isnard, Rémy Lieutier, Joël Christophe, Bernard Nal, Nicolas Richier,

Était absent : Michel Costanzo, Christian Garcin, Jérôme Samuel,

Étaient excusés et représentés : Christian Troja (Pouvoir donné à Rémy Lieutier), Daniel Robert (Pouvoir donné à Christian Gallo), Jean Noel Nal (Pouvoir donné à Joël Christophe),

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier).

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Approbation d'une convention avec le Conseil Départementale des Hautes Alpes - Aménagement routier du Carrefour des Pêcheurs en commune de Jarjays.

Monsieur le Président expose que depuis environ 24 mois, les services de l'ASA du Canal de GAP en tant que maître d'œuvre et le Conseil Départemental des Hautes Alpes – Service des routes, travaillent sur le projet technique de création d'un giratoire, au lieu-dit Carrefour des Pêcheurs, en commune de Jarjays.

Le Président ajoute que ce carrefour est rendu complexe par la présence, dans un environnement restreint, du cours d'eau de la Luye, d'un viaduc qui porte le canal d'irrigation de franchissement de la Luye, d'un siphon inversé qui porte les ouvrages du Canal de Ventavon et qui permet le passage des eaux sous la route départementale dite de la Luye, la route départementale 942 entre Tallard et Espinasses.

Monsieur le Président indique que sur le plan technique, il n'y a pas eu de consensus entre les services de l'ASA du Canal de GAP (maître d'œuvre) et de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez (maître d'ouvrage), et le Conseil Départemental des Hautes Alpes puisque les ASA demandaient que la canalisation en PERV soit posée dans un dalot visitable ou encore qu'elle soit enrobée de béton.

Étant précisé que la canalisation en PERV pouvait aussi être substituée, selon les souhaits du Conseil Département, par de l'acier ou tout autre matériau.

Le Président précise que ces dispositions techniques se rencontrent lors de croisement d'infrastructures, et par exemple sous le canal industriel EDF, sous les voies ferrées SNCF, sous l'autoroute, sous les routes nationales et départementales et encore communales.

En quelques sortes il s'agit de la norme adoptée par l'ASA.

Aucun consensus n'ayant été trouvé, le Conseil Départemental affirmant que la solution technique qu'il proposait avait des durées de vie aussi longue que les solutions proposées par les ASA, maître d'œuvre et maître d'ouvrage, une convention a été rendue nécessaire.

Cette convention précise essentiellement que l'ouvrage qui sera réalisé pour permettre la construction du rond-point sera sous la responsabilité du Conseil Départemental des Hautes Alpes en matière de grosse réparation et de renouvellement, et ce, au-delà de la décennale et sans limitation de durée.

Il est annexé à la présente délibération, la convention en 5 pages (dont pages non numérotées et en 11 articles).

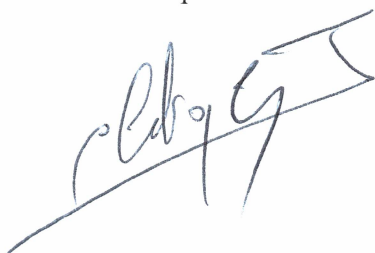
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à la signature de la convention dont il a été fait lecture,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,
Christian Gall

